



Avis d'ouverture

Les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques organisent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2019

LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL (CATEGORIE A)

CONDITIONS D'ACCES

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve soit le 12 juin 2019.

Tous les candidats au concours externe devront fournir lors de leur inscription une fiche individuelle de renseignements au plus tard le 28 février 2019 (cachet de la Poste faisant foi). Les candidats titulaires d'un doctorat transmettront une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

REPARTITION DES SPECIALITES

SPECIALITE	POSTES		CDG ORGANISATEUR	LIEU DES EPREUVES
	EXT.	INT.		
Ingénierie, gestion technique et architecture	15	5	CDG des Pyrénées-Atlantiques Maison des Communes – Cité administrative – Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU CEDEX Tél. 05 59 84 59 45 – www.cdg-64.fr	Agglomération paloise ou bayonnaise
Infrastructures et réseaux	12	4	CDG de la Gironde Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 33049 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 56 11 94 30 – www.cdg33.fr	Bordeaux ou sa proche banlieue
Prévention et gestion des risques	21	7	CDG des Landes Maison des Communes - 175 pl de la Caserne Bosquet – BP 30069 40002 MONT DE MARSAN CEDEX Tél. 05 58 85 80 00 – www.cdg40.fr	Pontonx-sur-l'Adour ou ses environs
Urbanisme, aménagement et paysages	30	9	CDG de la Dordogne Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 Tél. 05 53 02 87 00 – www.cdg24.fr	Agglomération de Périgueux
Informatique et systèmes d'information	16	5	CDG de la Charente-Maritime 85 boulevard de la République - CS 50002 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9 Tél. 05 46 27 47 00 – www.cdg17.fr	La Rochelle

DEBUT DES INSCRIPTIONS OU DES PREINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
Mardi 15 janvier 2019	Mercredi 20 février 2019	Judi 28 février 2019	12 et 13 juin 2019

Attention : les inscriptions (retraits de dossiers, demandes de dossiers par voie postale en précisant la voie d'accès et la spécialité, préinscriptions en ligne sur internet, dépôt des dossiers) s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité, indiqué dans le tableau ci-dessus selon les modalités pratiques de ce dernier (renseignements sur les sites internet des CDG).

